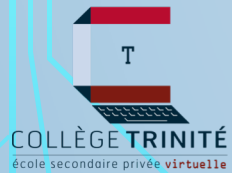


COLLÈGE TRINITÉ
école secondaire privée virtuelle

CODE DE VIE SCOLAIRE VIRTUELLE
ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

INTRODUCTION

Dans le cadre de ses activités virtuelles mises en opération durant la période de pandémie Covid-19 et suivant les directives de confinement, le Collège Trinité souhaite poursuivre les services d'enseignement, d'accompagnement et de soutien à l'élève dans le respect des conventions « éthiques & technologiques » de mise sur le web et, dans les circonstances, dans toute école qui offre des services en ligne.



Ce document présente les comportements attendus des élèves dans le cadre des apprentissages à distance.

L'énoncé de ces comportements attendus découle des grands principes de la PolitiC et du Code de vie déjà en vigueur au Collège depuis la rentrée scolaire 2019.

Considérant le contexte particulier dans lequel les services sont actuellement dispensés, certains de ces comportements ont été davantage précisés et sont dorénavant considérés comme partie intégrante du Code de vie 2019-2020 du Collège Trinité.

EN DÉBUT DE PÉRIODE DE COURS, L'ÉLÈVE S'ENGAGE À :

- Respecter l'horaire et l'heure du début de la période de cours ;
- Attendre que l'enseignant(e) l'admette en classe « virtuelle » ;
- Avoir **TOUT** le matériel (virtuel ou papier) nécessaire à suivre son cours ;
- Être seul(e) devant son écran;
- Ne pas inviter une tierce personne à participer à un cours en lui transmettant son code d'accès à une rencontre virtuelle;
- Ne pas partager un code d'accès qui lui était destiné avec une tierce personne.

DURANT LA PÉRIODE D'ENSEIGNEMENT, L'ÉLÈVE S'ENGAGE À PARTICIPER DANS LES MEILLEURES CONDITIONS :

- En s'installant dans un endroit calme et propice à une rencontre virtuelle de classe (une table, un bureau, un éclairage adéquat) de façon à pouvoir travailler avec aisance et faciliter la prise de notes (via le clavier ou sur papier);
- En affichant une posture de travail adéquate : être assis le dos droit, le portable placé devant soi sur une surface plate et non encombrée) ;
- En levant la main pour obtenir le droit de parole.

DURANT LA PÉRIODE D'ENSEIGNEMENT, L'ÉLÈVE S'ENGAGE TECHNIQUEMENT À :

- OUVRIR sa caméra et respecter les consignes liées à l'utilisation de celle-ci :
 - S'assurer que la luminosité de la pièce où il se trouve permette à l'enseignant en ligne de bien l'identifier et ce, durant toute la durée de sa présence au cours;
 - Ne pas remplacer sa présence physique en ligne par une photo ou une illustration qui le représente et ce, pour toute la durée du cours;
- FERMER le micro de son MacBook lorsque l'enseignant s'adresse au groupe ou à un autre élève (à moins d'une consigne particulière donnée par l'enseignant);

DURANT LA PÉRIODE D'ENSEIGNEMENT, L'ÉLÈVE S'ENGAGE À NE PAS :

- Déranger le climat d'apprentissage par des interventions hors contexte ou des gestes destinés à attirer l'attention;
- Moduler le contrôle à distance du micro des autres appareils ;
- Publier des photos ou en utiliser comme fond d'écran ;
- Utiliser le clavardage sans l'autorisation de l'enseignant(e) ;
- Utiliser ou jouer avec d'autres appareils que ceux autorisés par l'enseignant durant le cours (X-Box, PS4, Wii, iPhone, iPad, etc.).

LE NON RESPECT DES RÈGLES ET COMPORTEMENTS ATTENDUS DANS LES PAGES PRÉCÉDENTES POURRAIT ENTRAÎNER, SELON LA SITUATION, L'UNE OU L'AUTRE DES CONSÉQUENCES SUIVANTES :

- Communication aux parents
- Avertissement au dossier de l'élève
- Rédaction d'une réflexion
- Rédaction d'une lettre d'excuses
- Retrait d'un cours
- Retenue inscrite au dossier de l'élève
- Suspension inscrite au dossier scolaire de l'élève
- Renvoi du Collège

ET, PUISQU'IL LE FAUT ... QUELQUES RAPPELS IMPORTANTES : EN VERTU DU CODE DE VIE NUMÉRIQUE EN VIGUEUR AU COLLÈGE TRINITÉ ...

- La diffusion non autorisée de photos ou de vidéos;
- L'enregistrement audio ou vidéo d'un élève ou d'un intervenant du Collège à son insu ou sans son consentement;
- Le langage impoli, violent, abusif, choquant ou indécent, ou l'expression de propos diffamatoires ...

... constituent des **manquements graves** au Code de vie du collège et **sont hautement répréhensibles** : ils peuvent entraîner, selon les situations, l'expulsion d'un cours, des poursuites juridiques ou le renvoi du Collège.